



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 26.06.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION D675 - RUE DE L'ETANG ET QUAI DE LA RUELLE POUR L'ENTREPRISE SARC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU les demandes écrites de l'entreprise SARC représentée par Madame BERTIN Sophie en date du 19 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacements de poteaux incendie sis D675 – Rue de l'Etang et Quai de la Ruelle à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à occuper le domaine public à hauteur des immeubles Dieppe et Saint-Valéry situés sur la D675 – Rue de l'Etang et au droit des propriétés sis 31 à 32 Quai de la Ruelle à Pont-Audemer, du Mercredi 15 Juillet 2026 au Mercredi 29 Juillet 2026 inclus, afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise SARC est autorisée à empiéter sur la chaussée tout en maintenant une largeur de circulation de 4 mètres afin de laisser libre circulation aux usagers.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/H et le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations pour piétons sur trottoir opposé seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 5 : L'entreprise SARC devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer dans son état initial après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame BERTIN Sophie et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

